



# COMMUNE DE LANSAC

Arrêté N°290520261

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LANSAC, Gironde,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**En raison de la Kermesse des élèves des écoles de Tauriac et de Lansac et de la sécurité,**

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

### ARRETE

#### Article 1 :

**La kermesse aura lieu à l'école de Lansac, le 19 juin 2026 à partir de 17 heures, route du 19 Mars 1962 33710 LANSAC,**

#### Article 2 :

Pendant la durée de la kermesse du 19 juin 2026 :

- la route du 19 mars 1962 (de l'intersection route de Ravel à l'entrée du parking du restaurant scolaire) **sera interdite à la circulation pour tous véhicules roulants de 17h à 23h.**
- la signalisation sera assurée par la Mairie de Lansac,
- Dans le cadre du Plan Vigipirate, une voiture sera garée à chaque bout de la route barrée.

#### Article 3 :

- Le présent arrêté sera notifié à :
- La Gendarmerie de BOURG/GIRONDE
- Ecole de LANSAC
- SDIS 33

Il sera publié et affiché à la Mairie de LANSAC. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANSAC, le 29 mai 2026

Le Maire,

M. Éric POUCHARD